MPDER-MRH/AMI/19/001-00

INITIATIVE D'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS ANTIPALUDIQUES

INTRODUCTION

Le Projet d'Harmonisation de la Réglementation Pharmaceutique en Afrique de l'Ouest a approuvé le processus unique d'évaluation régionale des produits pharmaceutiques pour permettre l'enregistrement des médicaments dans les 15 Etats membres de la CEDEAO.

Cet appel est une invitation aux fabricants de médicaments antipaludiques à soumettre à l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'évaluation régionale conjointe des produits médicaux pour l'enregistrement dans le cadre de ce projet.

L'invitation est publiée conformément au document intitulé « PROCÉDURE D'ÉVALUATION CONJOINTE POUR L'ENREGISTREMENT DES MÉDICAMENTS ET L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES », daté de juillet 2019 et disponible sur le site web de l'OOAS (www.wahooas.org) dans la section « Ressources », sous-section « Publications et Recherche », sous sous-section « Médicaments et Vaccins » et la section « Appels d'offres ».

L'évaluation du ou des produits soumis dans le cadre de la présente invitation comprendra l'évaluation des :

- dossiers des produits, qui doivent inclure les données et les informations relatives au produit, comme spécifié dans les directives de soumission.
- sites de fabrication, qui doivent être conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF)
- échantillons de produits, qui doivent être conformes aux spécifications requises.

Si l'évaluation d'un produit démontre que les trois critères ci-dessus satisfont aux normes décrites dans le Document CTD de la CEDEAO, elle sera éligible pour leur approbation dans les 15 ANRP, après le versement des droits d'enregistrement en vigueur au niveau national.

L'autorisation de mise sur le marché délivrée au niveau national est subordonnée à la date à laquelle les dossiers des demandeurs sont déposés dans l'État membre. Ce dépôt devrait, néanmoins être effectué, dans les deux ans suivant l'émission de la recommandation régionale.

MEDICAMENTS ELIGIBLES POUR CET AMI

L'objectif de cet AMI est de passer en revue une gamme spécifique de produits médicaux disponibles en relation avec la prise en charge du paludisme. Les médicaments énumérés dans cette invitation ont été identifiés par le Groupe de travail d'experts chargés de l'évaluation et de l'enregistrement des dossiers médicaux du projet WA-MRH comme essentiels pour un traitement efficace du paludisme, sur la base de l'évaluation par l'OOAS des besoins sanitaires prioritaires dans la région et des directives de l'OMS en matière de traitement fondées sur les évidences.

Formulations combinées orales à doses fixes à base d'artémisinine

- Artéméther/Luméfantrine
 - o comprimé de 20 mg/120 mg
 - o comprimé de 40 mg/240 mg
 - o comprimé de 60 mg/360 mg
 - o comprimé de 80 mg/480 mg
- Artésunate/Amodiaquine
 - o comprimé de 50 mg/135 mg
 - o comprimé de 100 mg/270 mg
- Artésunate/Méfloquine
 - o comprimé de 100 mg/200 mg
- Artésunate/Pyronaridine
 - o comprimé de 60 mg/180 mg
- Dihydroartémisinine/pipéraquine de phosphate
 - o comprimé de 40 mg/320 mg
 - o comprimé de 60 mg/480 mg
 - o comprimé (sécable) de 80 mg/640 mg

Combinaison à dose fixe à base d'artémisinine, formulations pédiatriques orales, de préférence dispersibles

- Artéméther/Luméfantrine, comprimé de 20 mg/120 mg
- Artésunate/Amodiaquine, comprimé de 25 mg/67.5 mg
- Artésunate/Méfloquine, comprimé de 25 mg/50 mg
- Artésunate/Pyronaridine comprimé de 20 mg/60 mg
- Dihydroartémisinine/pipéraquine de phosphate, comprimé de 20 mg/160 (sécable) ; comprimé de 30mg/240mg ; comprimé de 40 mg/320 mg

Formulations à substance unique à base d'artémisinine Artéméther, solution injectable huileuse en 20 mg/ml; 40 mg/ml; 80 mg/ml; 100 mg/ml

- Artésunate, poudre pour solution injectable en flacons de 30 mg; 60 mg; 120 mg
- Artésunate, suppositoires de 50 mg; 100 mg; 200 mg; 200 mg

COMMENT REPONDRE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'Autorité Nationale de Règlementation Pharmaceutique (ANRP) coordinatrice principale pour cette invitation à la manifestation d'intérêt est l'autorité nationale de règlementation du Ghana, la Food and Drug Authority (FDA) (https://www.fdaghana.gov.gh).

1. Le demandeur paiera les frais de gestion de 500 USD pour la coordination principale NMRA (FDA-Ghana) pour la réception, le dépistage, la gestion des fichiers et la communication lors de la présentation du dossier. Les détails du compte de la Banque sont les suivants :

Food and Drugs Authority Bank of Ghana

Account No: 1018631529507 Swift Code: BAGHGHAC.

2. Le demandeur doit télécharger et compléter le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) conformément au format de document technique commun harmonisé (CTD) disponible sur le site Web de WAHO (www.wahooas.org) dans la section « Ressources », sous-section « Publications et Recherche », sous soussection « Médicaments et Vaccins » et la section « Appels d'offres ». Le dossier de demande d'AMM dûment rempli peut être soumis en version électronique par courriel à: fda@fdaghana.gov.gh de l'autorité coordinatrice principale et la version papier déposée à Room 316, FDA Head Office, 17 Indian Ocean Street, Nelson Mandela Avenue. Legon Commercial Area. South Shiashie. Accra. http://www.fdaghana.gov.gh. Contact: +233554456478.

- 3. Le demandeur doit fournir des échantillons du produit et des substances de référence. La taille de l'échantillon doit être conforme à la quantité définie par le GTT chargé du contrôle de la qualité et publiée dans la partie *Médicaments et Vaccins* et la section « Appels d'offres » sur le site Web de l'OOAS. Les échantillons doivent être soumis avec les Dossiers à l'ANRP coordonnatrice (FDA-Ghana).
- 4. Après la présélection, un certificat de recevabilité ou de non recevabilité pour une évaluation complète sera envoyé au candidat par le responsable de l'ANRP Coordonnatrice. L'auteur d'une demande admissible doit payer les droits exigés pour le traitement de la demande par l'OOAS. Après réception du certificat de recevabilité, le demandeur doit payer la totalité des frais d'évaluation dans les 30 jours calendaires sur le compte bancaire du secrétariat WA-MRH indiqué dans le certificat : les frais applicables pour le traitement de la demande.

a) Certificat de recevabilité

- Les fabricants /fournisseurs de la CEDEAO paieront 8 000 USD.
- Les fabricants/fournisseurs autre pays d'Afrique, paieront 10 000 USD.
- Les fabricants/fournisseurs hors d'Afrique paieront 12 000 USD.

Les demandeurs doivent toutefois noter que le montant total des frais pour un produit s'élève à 23 750 USD. La différence sera payée par l'OOAS (Secrétariat WA-MRH) au stade initial du programme. L'intégralité des redevances sera donc mise en œuvre à une date ultérieure qui sera précisée dans les futures manifestations d'intérêt.

b) Certificat de non-recevabilité

Si un demandeur reçoit un certificat de non-recevabilité, il peut soumettre à nouveau un autre dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) aux fins de présélection et payer les frais de gestion de 500 USD US à l'ANRP coordonnatrice principale lors de la nouvelle soumission.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ SUITE A LA SOUMISSION D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT PAR UN DEMANDEUR

Dans le cadre de l'évaluation complète de l'AMM, l'évaluation du contrôle de la qualité d'un produit est effectuée pour s'assurer qu'il répond aux exigences de qualité internationales et est fabriqué conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF).

La procédure établie par l'OOAS pour l'évaluation de la qualité comprend :

 La compréhension générale des activités de production et de contrôle de la qualité du fabricant;

- L'évaluation des données et des informations en matière d'innocuité, d'efficacité et de la qualité du produit fournies par le fabricant, y compris la formulation, la fabrication et les données et résultats d'essais du produit ;
- L'évaluation de la conformité du site de fabrication aux BPF et de l'uniformité de la production et du contrôle de la qualité des matières premières, avec un accent particulier sur les ingrédients pharmaceutiques actifs et le produit fini ;
- L'évaluation des unités de contrôle de la qualité pour vérifier leur conformité aux bonnes pratiques de laboratoire, le cas échéant ;
- Le test sur les échantillons de produits soumis.

Toute évaluation antérieure menée par une autorité nationale de réglementation des médicaments (ANRP) de la région peut être prise en compte lors de l'évaluation menée par l'OOAS.

REFERENCES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations sur l'évaluation et l'évaluation conjointes et régionales de dossier du produit pharmaceutiques sous les auspices de l'OOAS, veuillez consulter le site web de l'OOAS à l'adresse suivante : https://www.wahooas.org dans la section « Ressources », sous-section « Publications et Recherche », sous sous-section « Médicaments et Vaccins ».

Le délai soumission des dossiers de médicaments auprès des ANRP coordonnatrices (FDA-GH) est lundi, 30 septembre 2019 à 23h59 (Temps universel).